



Délibération  
N° 2022-023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : FIXATION DES TARIFS DE L'ALSH

Date de la convocation : 13/05/2022

# SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le dix-sept mai à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

**Présents** : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. SIGURANI Olivier.

**Absents** :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. GRAZIANI Jean-Charles .

Mme M. LEONARDI Bernard a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,  
Mme CASANOVA Nicole a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,  
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,  
M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. POLIFRONI Bruno,  
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,  
Mme NATALI Emmanuelle a donné pouvoir à Mme FORNESI Marie-Dominique,  
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 11

Absents : 5

Représentés : 7

*Mme FILIPPI Augusta a été nommée secrétaire.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 17 mai 2022 portant création de l'ALSH de San Martino di Lota ;

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA JOURNÉE ( repas inclus)
0 à 330	12€
331 à 470	13€
471 à 650	14€
651 à 1200	15€
1201 et +	17€
Hors commune	20€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220517-0312022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022



Où l'exposé de Madame Le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- De fixer les tarifs de fréquentation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement dans les conditions exposées ci-dessus

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

